

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1896

présenté par

M. Ferrand, M. Savary, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Tourret, M. Travert,  
Mme Untermaier et Mme Valter

-----  
**ARTICLE 25**

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« compter d'une durée de deux ans après »

les mots :

« l'expiration d'une durée de deux ans à compter de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.